



# Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

Fiche de données de sécurité

ID FDS : 87022 FR

## Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

### Nom de la matière

Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

### Code du produit

FP90X45XX

### Synonymes

Aucun n'est disponible.

### Usage du produit Usage recommandé

Liquide lave-glace. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

### Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

### FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149  
U.S.A.

### FOURNISSEUR (au Canada)

Safety-Kleen Canada Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario L7A 1B2  
Canada

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

### Date de la version

6 février 2020

### Remplace la version du

3 décembre 2019

### Date de la version originale

10 avril 2018

## Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 3

Toxicité aiguë, Ingestion, Catégorie 3

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, Catégorie 2A

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 2 (rétine, système nerveux central, systémique)

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 3

### Éléments du SGH sur les étiquettes

#### Symboles



# Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

ID FDS : 87022 FR

## Mention(s) de danger

Danger.

## Mention(s) d'avertissement

Liquides et vapeurs inflammables.  
Toxique par ingestion.  
Provoque une irritation oculaire grave.  
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
Peut provoquer somnolence et vertiges.

## Conseil(s) de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas respirer la poussière, la fumée, le gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ni fumer en utilisant ce produit.

### Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser de la poudre extinctrice, du dioxyde de carbone, de la mousse antialcool ou de l'eau pulvérisée. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche.

### Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé.

### Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

## Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
67-56-1	Alcool méthylique	> 35 à < 50

## Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

### Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

ID FDS : 87022 FR

### Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

### Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

### Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche.

### Symptômes/effets les plus importants

#### Aigus

Toxique en cas d'ingestion. Provoque une irritation oculaire grave. Peut provoquer de lésions aux organes. Peut provoquer somnolence et vertiges.

#### Retardés

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident.

## Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### Agents extincteurs

#### Agents extincteurs appropriés

Utiliser de la poudre extinctrice, du dioxyde de carbone, de la mousse antialcool ou de l'eau pulvérisée. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés à l'incendie. L'eau ne refroidira pas le méthanol au-dessous de son point d'éclair.

#### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

### Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le sol jusqu'à une source d'inflammation éloignée et faire un retour de flamme. Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. L'incendie peut dégager des émanations/fumées irritantes, toxiques et/ou corrosives. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Les contenants peuvent éclater ou exploser.

### Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des composés organiques non identifiés.

### Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Ne pas disperser la matière déversée avec des jets d'eau à haute pression. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion.

### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter de l'équipement complet de protection contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger contre une éventuelle exposition.

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

ID FDS : 87022 FR

### Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

#### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle, voir la Section 8. Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher la matière déversée accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse abat-vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelles propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

#### Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement. Biodégradable en faibles concentrations. Soluble dans l'eau. Il est attendu que ce produit s'évapore lorsqu'il est rejeté. Éliminer conformément à toutes législations et réglementations fédérales, provinciales, d'État, régionales et locales applicables.

### Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

#### Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en manipulant ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après toute manipulation.

#### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Protéger de la lumière solaire. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

#### Matières incompatibles

Acides, hydrocarbures halogénés, matières combustibles, métaux, matières oxydantes, halogènes, carbures métalliques, bases, amines.

### Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Limites d'exposition des composants

Alcool méthylique

67-56-1

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

ID FDS : 87022 FR

Alberta	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m <sup>3</sup> ; La substance peut être facilement absorbée par la peau intacte
Colombie-Britannique, Nunavut	TWA de 200 ppm ; Mention « Peau » ; STEL de 250 ppm
Manitoba	TWA de 200 ppm ; Peau – Potentiel d’absorption cutanée ; Peau – contribution potentielle importante à l’exposition globale par voie cutanée
Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest	TWA de 200 ppm ; TWA de 262 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 250 ppm ; STEL de 328 mg/m <sup>3</sup> ; Peau – Potentiel d’absorption cutanée
Nouvelle-Écosse	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau – contribution potentielle importante à l’exposition globale par voie cutanée
Ontario	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Danger d’absorption cutanée
Île-du-Prince-Édouard	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm
Québec	TLV-TWA de 200 ppm ; TLV-TWA de 262 mg/m <sup>3</sup> ; STEV de 250 ppm ; STEV de 328 mg/m <sup>3</sup> ; Désignation « Peau »
Saskatchewan	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Potentiellement nocif après absorption par la peau ou les muqueuses
Yukon	TWA de 200 ppm ; TWA de 260 mg/m <sup>3</sup> ; STEL de 250 ppm ; STEL de 310 mg/m <sup>3</sup> ; Mention « Peau »
ACGIH :	TWA de 200 ppm ; STEL de 250 ppm ; Peau – contribution potentielle importante à l’exposition globale par voie cutanée

**ACGIH – Valeurs limites d’exposition TLV (Threshold Limit Values) – Indices biologiques d’exposition BEI (Biological Exposure Indices)**

**Alcool méthylique (67-56-1)**

15 mg/L Milieu : urine Temps : fin du quart de travail Paramètre : Méthanol (bruit de fond, non spécifique)

**Contrôles d’ingénierie**

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d’exposition applicables. Lorsqu’une ventilation générale adéquate n’est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d’autres installations techniques pour garder les concentrations dans l’air au-dessous des limites d’exposition applicables. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l’équipement sécuritaire pour de tels endroits. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

**Mesures de protection individuelle, telles que l’emploi d’équipement de protection individuelle**

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

ID FDS : 87022 FR

### Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

### Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

### Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables. Afin d'éviter le contact prolongé ou les contacts répétés avec le produit lorsqu'il a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements de protection adéquats contre les produits chimiques.

### Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, sarrau de laboratoire ou tablier.

## Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Apparence</b>	Liquide bleu transparent	<b>État physique</b>	Liquide
<b>Odeur</b>	Légère odeur d'alcool	<b>Couleur</b>	Bleu clair
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible	<b>pH</b>	7,5 à 9
<b>Point de fusion</b>	Non disponible	<b>Point d'ébullition</b>	79°C
<b>Intervalle des points d'ébullition</b>	Non disponible	<b>Point de congélation</b>	-45°C
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Non disponible	<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible	<b>Point d'éclair</b>	27°C
<b>Limite inférieure d'explosivité</b>	6 % (méthanol)	<b>Température de décomposition</b>	Non disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	36,5 % (méthanol)	<b>Pression de vapeur</b>	Non disponible
<b>Densité de vapeur (air=1)</b>	Non disponible	<b>Densité relative (eau=1)</b>	Non disponible
<b>Solubilité dans l'eau</b>	100 %	<b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>	Non disponible
<b>Viscosité</b>	Non disponible	<b>Viscosité cinématique</b>	Non disponible

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

ID FDS : 87022 FR

Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	0,93 à 0,94
Forme physique	Liquide	Masse moléculaire	Non disponible

### Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

#### Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

#### Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas dans des conditions de température et pression normales.

#### Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

#### Matières incompatibles

Acides, hydrocarbures halogénés, matières combustibles, métaux, matières oxydantes, halogènes, carbures métalliques, bases, amines.

#### Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition comprennent le dioxyde de carbone, le monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

### Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

#### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Respiratoire

Peut être nocif par inhalation. Peut provoquer irritation, nausée, perte d'appétit, maux de tête, somnolence, étourdissements, désorientation, tremblements, lésions pulmonaires (découlant de l'aspiration), confusion, convulsions, coma.

##### Cutanée

Peut être nocif par contact avec la peau. Peut irriter la peau.

##### Oculaire

Provoque une irritation oculaire grave.

##### Ingestion

Toxique en cas d'ingestion. Peut provoquer maux de tête, somnolence, étourdissements, perte de coordination, cécité.

#### Toxicité aiguë et chronique

##### Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

##### Alcool méthylique (67-56-1)

Oral DL50 Rat 6200 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 15 840 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 22 500 ppm 8 h

#### Données sur la toxicité du produit

##### Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation, vapeurs	> 20 mg/kg

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

ID FDS : 87022 FR

Orale
-------

> 2000 mg/kg
--------------

### Effets immédiats

Toxique en cas d'ingestion. Peut provoquer des lésions aux organes. Provoque des lésions oculaires, la cécité, une toxicité systémique, des lésions du système nerveux central.

### Effets retardés

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Données sur l'irritation/la corrosivité

Peut irriter la peau.

### Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, le NTP, le DFG ou l'OSHA.

### Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Yeux, système nerveux central et rétine, toxicité systémique.

### Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

### Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur le produit

### Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), cardiovasculaires, hépatiques (foie), rénaux (reins), du système nerveux central, oculaires (yeux) et cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

### Donnée supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

## Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Analyse des composants – Toxicité aquatique

Alcool méthylique	67-56-1
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 28 200 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Pimephales promelas > 100 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 19 500 – 20 700 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 18 - 20 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 13 500 – 17 600 mg/L [écoulement continu]

### Persistance et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.



## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

ID FDS : 87022 FR

### Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

### Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

## Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

### Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

## Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Information du DOT américain

Appellation réglementaire : *METHANOL*

Classe de risques : 3

N° UN/NA : UN1230

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3, 6.1

Informations supplémentaires : *Consumer Commodity* (bien de consommation) ORM-D en vertu du 49 CFR Partie 173.10 (GE III, l'emballage interne ne doit pas être de plus de 5,0 L)

### Information de l'IATA :

Appellation réglementaire : *METHANOL*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1230

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3, 6.1

Informations supplémentaires : Instructions d'emballages pour quantité limitée (*Ltd. Qty. Packaging Instruction*) : Y309 (quantité maximale par emballage : 10 L)

### Information de l'OACI :

Appellation réglementaire : *METHANOL*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1230

Groupe d'emballage : II

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3, 6.1

### Information de l'IMDG :

Appellation réglementaire : *METHANOL*

Classe de risques : 3

N° UN : UN1230

Plaque(s)-étiquette(s) requise(s) : 3, 6.1

Informations supplémentaires : Quantités limitées appartenant à la Classe 3 (*Limited Quantities of Class 3* (Il faut l'inscrire sur la Déclaration de l'expéditeur (*Shipper's Declaration*)))

### Information sur le TMD canadien

Appellation réglementaire : MÉTHANOL

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

ID FDS : 87022 FR

Classe de risques : 3

N° UN : UN1230

Groupe d'emballage : II

Plaquette(s)-étiquette(s) requise(s) : 3, 6.1

**Informations supplémentaires** : Conteneurs dont la capacité est inférieure ou égale à 450 L : Ce produit rencontre les exigences relatives à l'exemption prévue dans les dispositions spéciales du Règlement sur le TMD, à l'alinéa 1.36b de la Partie 1 : Exemption relative à la classe 3, Liquides inflammables, boissons alcooliques et solutions aqueuses d'alcool. Conteneurs dont la capacité est supérieure à 450 L et en vrac : le Règlement sur le TMD s'applique.

### International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Alcool méthylique	67-56-1
Code IBC :	Catégorie Y

### Information supplémentaire

Numéro du Guide des mesures d'urgence : 128 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

## Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Règlements canadiens

#### LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

#### Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

### Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Alcool méthylique	67-56-1
Zones résidentielles et forêts-parcs	4,6 mg/kg sol à texture grossière (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : santé humaine) ; 7,7 mg/kg sol à texture grossière (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : environnement) ; 4,6 mg/kg sol à texture grossière (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : la valeur la plus faible de recommandation pour la qualité des sols : santé humaine et de recommandation pour la qualité des sols : environnement est la recommandation pour la qualité des sols) ; 5,6 mg/kg sol à texture fine (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : santé humaine) ; 190 mg/kg sol à texture fine (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : environnement) ; 5,6 mg/kg sol à texture fine (poids sec, recommandation pour la qualité des sols : la valeur la plus faible de recommandation pour la qualité des sols : santé humaine et de recommandation pour la qualité des sols : environnement est la recommandation pour la qualité des sols)

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

ID FDS : 87022 FR

### Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste

### Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Alcool méthylique	67-56-1
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 5000 lb ; QD finale de 2270 kg

### Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration de 2016

Dangers aigus pour la santé : Oui Dangers chroniques pour la santé : Oui Incendie : Oui Pression : Non  
Réactivité : Non

### Analyse des composants – Inventaire

#### Alcool méthylique (67-56-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Oui		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

## Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

### Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 3 Réactivité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minimale 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

### Résumé des changements

Mise à jour de la Section 14.

### Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; DSL - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales)

## Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : Antigel de lave-glace toutes saisons -45°C Performance Plus

ID FDS : 87022 FR

existantes) ; *EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances* (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; *ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory* (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; *EPA - Environmental Protection Agency* (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (*US – United States*) ; *EU - European Union* (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; F – Antécédents (pour les indices biologiques d'exposition du Venezuela) ; *IARC - International Agency for Research on Cancer* (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; *IATA - International Air Transport Association* (Association du Transport Aérien International) ; *ICAO - International Civil Aviation Organization* (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; *IDL - Ingredient Disclosure List* (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; *IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health* (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; Kow - *Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Corée) ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NDSL – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*DSL Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NDSL – Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; Ns – Non spécifique ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; Nq – Non quantitatif ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; Sc – semi-quantitatif ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; VN (Projet) – Vietnam (Projet) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (*SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*) (Canada).

### Autres informations

#### Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.